



La Liste rouge des espèces menacées en France **selon les catégories et critères de l'UICN**

- Document de projet / Juin 2007 -

La Liste rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde. Fondée sur une solide base scientifique, la Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil de référence le plus fiable sur l'état de la diversité biologique spécifique. Sur la base d'une information précise sur les espèces menacées, le but essentiel de la Liste rouge consiste à mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation, ainsi qu'à inciter la communauté internationale à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

Valoriser les connaissances sur les espèces au service de la conservation

Depuis plus de 40 ans, l'UICN (Union mondiale pour la nature) évalue l'état de conservation des espèces à travers le monde grâce au travail d'expertise de sa Commission de sauvegarde des espèces (CSE). Regroupant plus de 7000 experts, cette commission réunit les informations scientifiques les plus complètes et les plus détaillées possibles pour évaluer l'état de la biodiversité spécifique mondiale.

La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™ constitue un classement des espèces en fonction de leur risque d'extinction. C'est une base de données en ligne accompagnée d'un moteur de recherche présentant l'état mondial de plus de 40 000 espèces, ainsi que des informations complémentaires sur chacune de ces espèces. Son but premier est d'identifier et de décrire les espèces ayant le plus besoin de mesures de conservation et de fournir un indice de l'état de la biodiversité.

La Liste rouge permet de répondre à des questions essentielles, telles que :

- Dans quelle mesure telle espèce est-elle menacée ?
- Par quoi telle ou telle espèce est-elle spécialement menacée ?
- Combien y a-t-il d'espèces menacées dans telle région du monde ?
- Combien a-t-on dénombré de disparitions d'espèces ?

Grâce à la Liste rouge de l'UICN, on sait aujourd'hui de façon sûre que 12 % des espèces d'oiseaux, 23 % des mammifères, 32 % des amphibiens, 42 % des tortues et un quart des espèces de conifères sont menacées d'extinction mondiale.

Le système mis au point pour l'établissement de la Liste rouge est le résultat d'un vaste processus de concertation, d'élaboration et de validation de plusieurs années, mené par la CSE et son réseau d'experts scientifiques. Toutes les informations décrivant le fonctionnement et l'utilisation du système sont réunies dans le document intitulé "Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1" (UICN 2001).

Avec le système de la Liste rouge de l'UICN, chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes :

- **Éteint (EX)** ou **Éteint à l'état sauvage (EW)**,
- **En danger critique d'extinction (CR)**, **En danger (EN)**, **Vulnérable (VU)** : espèces menacées d'extinction à l'échelon mondial,
- **Quasi menacé (NT)** : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises,
- **Préoccupation mineure (LC)** : espèce pour laquelle le risque d'extinction est faible,
- **Données insuffisantes (DD)** : espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas été faite faute de données suffisantes,
- **Non évalué (NE)** : espèce n'ayant pas encore été confrontée aux critères.

La classification d'une espèce ou d'une sous-espèce dans l'une des trois catégories d'espèces menacées d'extinction (VU, EN ou CR) s'effectue par le biais d'une série de cinq critères quantitatifs qui forment le cœur du système. Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taux de déclin, population totale, zone d'occurrence, zone d'occupation, degré de peuplement et fragmentation de la répartition.

Selon cet inventaire scientifique global, la France se place, avec son territoire métropolitain et ses collectivités d'outre-mer, au 9^{ème} rang des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales mondialement menacées.

L'élaboration de Listes rouges à l'échelle régionale

La Liste rouge de l'UICN est aujourd'hui l'outil décisionnel et scientifique de référence pour la conservation des espèces à l'échelon mondial, mais elle est aussi de plus en plus largement adoptée au niveau national : 57 pays au moins ont recours à des Listes rouges nationales appliquant les critères de l'UICN pour déterminer leurs priorités en matière de conservation.

A l'issue d'un travail collectif de réflexion et d'élaboration, des lignes directrices pour l'application des critères de l'UICN au niveau régional¹ ont été publiées par la CSE (UICN 2003). Ces lignes directrices définissent les conditions et les modalités d'utilisation des critères de l'UICN pour la constitution de Listes rouges à l'échelle d'une zone géographique délimitée, telle qu'un pays ou une région. Elles précisent la procédure à suivre pour l'évaluation du risque d'extinction d'une espèce de la zone géographique considérée, en fonction des caractéristiques biologiques de la population à l'échelle de la région, et en tenant compte si nécessaire des caractéristiques biologiques de populations conspécifiques éventuellement présentes à l'extérieur et ayant un impact sur la dynamique de la population régionale².

¹ On entend ici par "région", toute zone géographique sub-mondiale, comme un continent, un pays, une île ou une province.

² Certains taxons ne doivent pas être soumis à une évaluation à l'échelle régionale (p.ex : les espèces exotiques ou les espèces présentes uniquement de façon occasionnelle dans la région considérée). Ces taxons rentrent dans la catégorie "Non Applicable" (NA).

L'application régionale des critères de l'UICN s'effectue en deux étapes :

- **1. Evaluation initiale** : réalisée de manière ciblée sur la population régionale concernée, selon les mêmes critères que pour la Liste rouge mondiale, afin d'aboutir à une catégorie préliminaire,
- **2. Evaluation finale** : intégrant si nécessaire l'influence des populations conspécifiques éventuellement présentes à l'extérieur de la région (flux de migrants, échanges avec les populations proches...) par une modulation, à la hausse ou à la baisse, de la catégorie préliminaire pour aboutir à la catégorie finale.

Les lignes directrices pour l'élaboration de Listes rouges régionales garantissent une utilisation cohérente des catégories et critères de l'UICN d'un pays à l'autre. Elles ont été conçues de manière à faciliter l'échange d'informations et permettre la comparaison des indices obtenus sur l'état de conservation des espèces dans différents pays ou différentes régions du monde.

Contexte de la proposition d'une Liste rouge pour la France

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les Etats se sont engagés à réduire significativement l'érosion de la biodiversité d'ici 2010. Dans ce contexte, l'« indice Liste rouge » a été retenu comme indicateur de référence pour suivre l'évolution du degré de menace pesant sur les espèces au niveau mondial. La Liste rouge de l'UICN contribue donc à mesurer l'ampleur des enjeux, et par conséquent les progrès accomplis par les Etats, en vue du bilan de l'objectif 2010.

En France, le gouvernement a lancé la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) en février 2004, afin de répondre aux engagements pris dans le cadre de la CDB. La protection des espèces menacées figure dans cette stratégie au coeur des préoccupations et des plans d'actions mis en place par les différents ministères. Pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNB, le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) travaille actuellement à l'identification d'un jeu d'indicateurs de référence. Comme au niveau mondial, la Liste rouge a été retenue comme indicateur de suivi du statut des menaces sur les espèces au niveau national. Le Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle étant responsable de la conduite de l'inventaire du patrimoine naturel en France, le MEDAD l'a mandaté pour la publication d'une liste nationale des espèces menacées.

Le projet de Liste rouge nationale répond également à un besoin important d'actualisation des données sur les espèces menacées. Il existe en France un Livre rouge de la faune (Maurin & Keith 1994) et un Livre rouge de la flore (Olivier *et al.* 1995) dressant l'inventaire des espèces animales et végétales menacées sur notre territoire. Ces deux ouvrages représentent des outils extrêmement précieux pour la gestion de notre patrimoine naturel, mais l'un comme l'autre ont maintenant plus de 10 ans. S'inspirant de la méthodologie de l'UICN pour classer les espèces par degré de menace, et réalisés tous deux grâce à la collaboration de nombreux spécialistes et scientifiques, ils sont basés sur une nomenclature de l'UICN qui n'est plus en vigueur car elle a évolué depuis. De plus, leur réalisation ne prend pas en compte le cadre de référence pour une application régionale des critères, qui n'existait pas encore à l'époque.

D'autres analyses importantes ont été réalisées pour des groupes taxonomiques particuliers et servent aujourd'hui de base à la désignation des niveaux de menaces pour les espèces concernées. Entre autres références, il convient de citer les travaux de Thibault & Guyot (1988) sur les oiseaux d'outre-mer, ceux de Rocamora & Yeatman-Berthelot (1999) pour les oiseaux de métropole, et ceux de Keith & Marion (2002) pour les poissons d'eau douce. Ces travaux méritent également d'être valorisés par une actualisation menée selon le cadre de référence actuellement défini.

Elaboration de la Liste rouge des espèces menacées en France

Le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle ont donc décidé de lancer la réalisation de la Liste rouge des espèces menacées en France. Etabli conformément aux critères de l'UICN, ce projet de Liste rouge vise à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire national. Il s'agit de réunir les meilleures informations disponibles et les données les plus récentes sur le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel, ou qui y sont régulièrement présentes.

L'élaboration de la Liste rouge nationale reposera notamment sur la mobilisation de l'expertise des 130 membres de la Commission de sauvegarde des espèces du Comité français de l'UICN, des 80 membres de son Groupe de travail Outre-Mer, et des scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle. D'autre part, la réalisation du projet se fera dans un cadre participatif, en associant étroitement les organisations disposant d'une expertise et de données fiables sur le statut de conservation des espèces en France. Le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle souhaitent en particulier travailler en partenariat avec la Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Société herpétologique de France (SHF), la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), la Société d'études ornithologiques de France (SEOF), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ainsi qu'avec les organisations de référence en outre-mer.

La Liste rouge nationale des espèces menacées remplira plusieurs fonctions :

- 1. Elle constituera un inventaire de référence du risque d'extinction des espèces en France et des menaces auxquelles elles sont confrontées,
- 2. Elle fournira une base scientifique solide pour orienter les mesures de conservation au plan national,
- 3. Elle offrira un cadre de référence permettant de compiler des indices pour surveiller l'évolution de l'état de la biodiversité,
- 4. Elle aidera à sensibiliser l'opinion publique et les décideurs à l'importance de la diversité biologique et aux menaces qui pèsent sur elle,
- 5. Et elle permettra de guider les décisions dans le cadre des politiques nationales et internationales de protection des espèces (lois, décrets ministériels, conventions internationales...).

Une Liste rouge déclinée en métropole et en outre-mer

Le projet de Liste rouge nationale comporte un volet d'évaluation des espèces présentes sur le territoire métropolitain, ainsi qu'un volet spécifique pour chacune des collectivités d'outre-mer. La Liste rouge des espèces menacées en France se déclinera donc en chapitres géographiques (métropole, Guadeloupe, Réunion, Nouvelle-Calédonie...) et taxonomiques (mammifères, plantes vasculaires, crustacés, libellules...).

La publication de la Liste rouge comportera pour chaque espèce :

- L'ensemble des données scientifiques ayant servi de base à l'évaluation, avec la référence de chaque information (citation d'article, auteur...),
- Une carte de répartition de l'espèce,
- La catégorie Liste rouge au niveau mondial (si disponible),
- La catégorie Liste rouge au niveau régional,
- Et la proportion de la population mondiale présente dans la région concernée.

L'ensemble de ces informations sera intégré dans une base de données consultable en ligne et régulièrement actualisée. Elles seront publiées dans un ouvrage de synthèse et les résultats seront valorisés notamment sous la forme de documents de sensibilisation réalisés à destination des responsables politiques et du grand public.

Résumé des grandes lignes du projet

- La réalisation de la Liste rouge des espèces menacées en France est portée conjointement par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle.
- Cette Liste rouge sera établie conformément aux catégories et critères de l'UICN (2001) et au guide d'application régionale des critères (2003), permettant un langage commun avec l'ensemble des pays et régions du monde utilisant les mêmes critères.
- Le projet de réalisation d'une Liste rouge nationale se décline en différents chapitres taxonomiques (reptiles, plantes vasculaires, odonates...) et géographiques (métropole, La Réunion, Nouvelle-Calédonie...).
- La réalisation de chacun des chapitres (plantes vasculaires de Guadeloupe, crustacés de métropole, oiseaux de Polynésie française...) se fera en associant les structures de référence disposant d'une expertise et de données fiables sur le statut de conservation des espèces.
- Chaque chapitre fera l'objet d'un partenariat formalisé par une convention réunissant les partenaires concernés.
- La Liste rouge des espèces menacées en France prendra la forme d'une base de données consultable en ligne, avec moteur de recherche, et régulièrement actualisée ; chacun des chapitres pourra également faire l'objet d'une publication et d'une communication spécifique.
- La Liste rouge sera élaborée progressivement, avec la publication de chacun des chapitres au fur et à mesure de leur réalisation et de leur validation.
- Pour disposer de premiers résultats dès la fin de l'année 2007 et début 2008, les 1^{ers} chapitres attendus portent sur les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les mammifères de métropole ; pour obtenir aux mêmes échéances des résultats pour l'outre-mer, l'évaluation des oiseaux d'outre-mer sera lancée dès 2007 ; le travail pourra également être lancé pour d'autres groupes taxonomiques dont l'évaluation, même si elle sera plus longue, pourra débuter dès lors que les données synthétiques nécessaires sont disponibles (plantes, mollusques, crustacés...).
- La grande échéance en perspective est celle du rendez-vous du bilan 2010, année à laquelle un bon nombre de chapitres auront été réalisés. Le travail se poursuivra pour les chapitres en cours, tandis que les chapitres achevés seront soumis à des réévaluations périodiques de façon à compiler des indices permettant de suivre l'état de conservation des espèces.



Calendrier général de lancement des actions

| | |
|---|----------------------------|
| Mobilisation des experts et des partenaires | Mai à Décembre 2007 |
| Organisation du séminaire de lancement | 18 juin 2007 |
| Mise en place de la base de données et des outils informatiques | Août à Décembre 2007 |
| Chargement, saisie et vérification des données | A partir d'Août 2007 |
| Consultation des fiches de données en ligne par les experts | A partir de Septembre 2007 |
| Organisation des ateliers de validation | A partir de Novembre 2007 |
| Réalisation du site Internet dédié et mise en ligne des résultats | Premier semestre 2008 |
| Edition et publication des documents | A partir de 2008 |
| Communication | A partir de 2008 |

Références

- Keith P. & Marion L. (2002). Methodology for drawing up a Red List of threatened freshwater fish in France. *Aquatic conservation : Marine and Freshwater Ecosystems*, 12 : 169-179.
- Maurin H. & Keith P., Eds. (1994). *Inventaire de la faune menacée en France - Le Livre rouge*. Muséum national d'Histoire naturelle / WWF / Nathan, Paris.
- Olivier L., Galland J.-P., Maurin H. & Roux J.-P., Eds. (1995). *Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires*. Muséum national d'Histoire naturelle / Ministère de l'environnement / CBN de Porquerolles, Paris.
- Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris.
- Thibault J.-C. & Guyot I. (1988). *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-Mer*. Conseil International pour la Protection des Oiseaux. Monographie n° 5.
- UICN (2001). *Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1*. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni).
- UICN (2003). *Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge*. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni).
-



Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) est un établissement public à caractère scientifique et culturel, placé sous la double tutelle des Ministères de la recherche et de l'écologie. Il a pour missions la recherche fondamentale et appliquée, la gestion et la conservation des collections issues du patrimoine naturel et culturel, l'enseignement, l'expertise et la diffusion des connaissances dans les domaines des sciences naturelles et humaines.

En tant que Centre national de référence sur la nature, le MNHN est responsable de la conduite scientifique de l'inventaire du patrimoine naturel en France. Pour réaliser cette mission, il développe une base de données nationale sur la nature rassemblant des informations sur les espèces présentes sur le territoire national. Institution de renommée internationale, le MNHN dispose grâce aux travaux de ses scientifiques d'une expertise reconnue sur la biodiversité et sa conservation.



Le Comité français de l'UICN - Union mondiale pour la nature - est le réseau des membres français de l'UICN International. Sa principale mission est de promouvoir la conservation de la nature en France, en s'appuyant sur son rôle de plate-forme d'expertise et de concertation sur les enjeux de la biodiversité.

Le Comité français de l'UICN réunit au sein d'une même structure les principales organisations publiques et associatives oeuvrant à la conservation de la biodiversité en France, ainsi que le Ministère chargé de l'écologie et le Ministère des affaires étrangères. Le Comité français de l'UICN est également un réseau d'experts réunissant plus de 200 spécialistes répartis en six commissions thématiques. La plus vaste d'entre elles, la Commission de sauvegarde des espèces, rassemble 130 experts. L'UICN International a développé la méthodologie de référence pour guider les pays dans l'élaboration de leur Liste rouge nationale des espèces menacées.

Pour tout renseignement sur le projet, contactez :
Florian Kirchner

Chargé de mission "outre-mer" et "espèces"

Tel : 01 40 79 48 09 - www.uicn.fr - Email : florian.kirchner@uicn.fr